



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 70318

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les victimes d'accidents causés par les animaux sans propriétaire pour se faire indemniser de leurs dommages, compte tenu du vide juridique qui entoure cette question. Le Gouvernement s'était engagé à déposer un projet de loi, afin de combler cette lacune. A ce jour, il n'est pas encore exécuté. Il souhaiterait donc savoir dans quel délai il entend le faire.

Texte de la réponse

Aucun dispositif ne prend effectivement en charge, à l'heure actuelle, l'indemnisation des dommages corporels subis par les conducteurs, victimes d'accidents de la circulation causés par des animaux sans propriétaire (« res nullius »), si ces conducteurs n'ont pas souscrit un contrat « individuel accident ». C'est pourquoi il est souhaitable, face à la nécessité d'améliorer le sort des victimes, de combler cette lacune en conférant au fonds de garantie contre les accidents de circulation et de chasse (FGA) la mission d'indemniser les dommages corporels causés par ces animaux et résultant d'un accident de la circulation sur le sol, ainsi que les dommages aux biens, dans les mêmes conditions que pour la prise en charge des dommages aux biens causés par les véhicules. A ce jour, cette extension de compétence du FGA, qui nécessite une modification législative, n'a pas encore pu être réalisée. Elle reste toutefois un des objectifs du Gouvernement, que celui-ci s'attachera à concrétiser dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70318

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7003

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 926